



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 8 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/02/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), M. Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

#### 2024-02-08-005– FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,14%

Pour la taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires, le taux est actuellement de 21,77%.

Avec un maintien des taux d'imposition, les montants des ressources fiscales seraient de 810 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des taux des taxes foncières et d'habitation à l'identique pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024, à savoir :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47,22%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE MONNIÈRES



- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,14%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou inoccupées : 21,77%
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'application de ces taux d'imposition pour 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

---

Le secrétaire de séance  
Stéphane ENTÈME



Le Maire  
Benoît COUTEAU



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 044-214401002-20240208-20240208005-DE

Deliberation n° 2024-02-08-005

